



LES AMÉNAGEMENTS DU TEMPS DE TRAVAIL

DES ÉQUILIBRES DÉLICATS

Pour concilier besoins des usagers et conditions de travail des professionnels, l'organisation du travail au sein des établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social peut s'avérer complexe. Cette organisation du travail est intrinsèquement liée aux aménagements du temps de travail. Ainsi, ces aménagements peuvent-ils contribuer à

optimiser le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Les responsables des structures adhérant à la FEHAP doivent prendre en compte le droit du travail, notamment la toute récente loi Travail, la loi du 20 août 2008, les dispositions de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 ainsi que les accords de branche.

A l'issue de cette formation, les participants disposeront des éléments pour penser la planification du travail au regard des spécificités et missions de leur structure tout en assurant la continuité de l'activité. Ils pourront aussi préparer les négociations sur les aménagements du temps de travail.

OBJECTIFS

- Perfectionner les connaissances législatives et conventionnelles concernant la durée et les aménagements du travail
- S'approprier les mécanismes juridiques et les dispositifs qui sous-tendent l'organisation du travail
- Analyser différentes modalités d'aménagement du temps de travail

CONTENU

Le cadre structurel

Les dispositions de la CCN 51
Les accords de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée non lucrative
Des lois Aubry à la loi Travail de 2016
La hiérarchie des normes

Le socle protecteur : durée du travail et temps de repos

La notion de travail effectif
La sauvegarde de la santé du salarié : les durées maximales de travail et les temps de repos
La mise en place des astreintes
Les dispositions spécifiques au temps partiel

L'organisation du travail : concilier les nécessités de l'activité, les droits des salariés et leurs conditions de travail

Les contraintes d'organisation du travail selon les types de structures et les besoins des usagers accueillis et accompagnés : continuité de service, domicile/établissement, nuit, etc.
Les leviers : les anciens modes d'aménagement du temps de travail, la répartition du temps de travail sur tout ou partie de l'année, les conventions de forfait, etc.
L'actualisation de l'aménagement du temps de travail : dialogue social, révision des accords antérieurs, etc.

Prérequis

Connaissances de base en droit du travail

<p>Session 1 16 & 17 mars 2017</p> <p>Session 2 3 & 4 octobre 2017</p> <p>Paris</p> <p>632 € par personne</p> <p>2 jours</p> <p>01 53 98 95 03</p> <p>formation@fehap.fr</p>	Janvier
	Février
	Mars
	Avril
	Mai
	Juin
	Juillet
	Août
	Septembre
	Octobre
	Novembre
	Décembre

PUBLICS

- Directeurs
- Directeurs-adjoints
- Responsables des ressources humaines
- Cadres intermédiaires
- Cadres administratifs
- Assistants ressources humaines

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- apports juridiques : perfectionnement des connaissances
- échanges et analyses d'expériences
- études de cas

INTERVENANT

- Avocat spécialisé en droit du travail et CCN 51